

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

## COMMUNE DE GARDANNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de septembre à  
18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la  
Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER,  
Maire,

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMES : **35**

#### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-  
GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud  
MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François  
GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :

**26 août 2021**

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne  
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel  
BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent  
BOUTEILLE, Samia GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL, Paméla  
PONSART, Jimmy BESSAIH, Marie-Christine RICHARD, Patricia  
SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
N° 2021-105

#### **OBJET :**

**Participation et  
engagement de la  
Commune de Gardanne  
pour le programme  
ACTEE 2- SEQUOIA –**

Approbation de la  
convention entre la  
FNCCR, la Métropole Aix-  
Marseille-Provence,  
l'ALEC Métropole  
Marseillaise, l'Atelier de  
l'Environnement - CPIE du  
Pays d'Aix et 29  
communes – Approbation  
de la convention de  
reversement -  
Approbation de la  
convention pour  
l'accompagnement de  
l'économe de flux par le  
CPIE

#### **Procurations étaient données à :**

Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO  
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI  
Alain GIUSTI par Pascal NALIN  
Antonio MUJICA par Lisa ALLEGRIN  
Noura ARAB par Valérie SANNA  
Jimmy BESSAIH par Claude JORDA  
Patricia SPREA par Guy PORCEDO  
Marie-Christine RICHARD par Jean Marc LA PIANA

#### **Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu les conventions jointes en annexe,

Considérant que La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-52, ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Que, dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet AMI doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 15 mars 2023 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Que les postes de dépenses financés dans le cadre de cet AMI sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Considérant que, pour répondre à cet AMI, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée d'une part, de ses communes membres, et d'autre part des structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, et a déposé un dossier de candidature le 29 janvier 2021. 29 communes font partie de cette candidature.

Que le jury de cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'est tenu le 24 février 2021 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de ses partenaires, ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix ainsi que des 29 communes : Cabriès, Charleval de Provence, Châteauneuf-les-Martigues, Coudoux, Ensues-la-Redonne, **Gardanne**, Gemenos, Gignac la Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-Sur-Huveaune, La Roque-d'Antheron, Lamanon, Le Tholonet, Mallemort, Mimet, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint Antonin sur Bayon, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

Considérant que, conformément à l'article 3.2.1 de la convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AMI SEQUOIA), le groupement doit désigner un coordinateur parmi ses membres afin de faciliter les échanges

et les flux avec la FNCCR. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme le coordinateur du groupement.

Qu'en tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des membres du groupement. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Que le projet SEQUOIA représente un montant total de dépenses de 2 162 711 euros et le concours financier de la FNCCR s'élève à 970 000 euros.

Que l'annexe 1 à la convention détaille les actions de chacun des membres du groupement.

Que l'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

Considérant que la Commune de Gardanne a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet AMI. Elle est à ce titre membre du groupement SEQUOIA et a inscrit les opérations suivantes :

Dénomination du Bâtiment	Usage principal	Surface (m <sup>2</sup> )	Audit thermique	Etude de faisabilité travaux technico-économique	Etude de substitution de chauffage au fioul ou au gaz	Etude de maîtrise d'œuvre
Crèche la farandole	Scolaire	220	OUI	OUI	NON	OUI
Crèche la Souris Verte	Scolaire	168	OUI	OUI	NON	OUI
Crèche Veline en Comptines	Scolaire	247	OUI	OUI	NON	OUI
Gymnase COSEC	Sportif	2725	OUI	OUI	OUI	OUI
Gymnase Léo Lagrange	Sportif	2150	OUI	OUI	OUI	OUI
Gymnase Fontvenelle et pompier et stade	Sportif	5800	OUI	OUI	NON	OUI
Hotel de ville	Administratif	1200	OUI	OUI	OUI	OUI
Maison de la Formation (centre Perform)	Administratif	2122	OUI	OUI	OUI	OUI
Mairie Annexe/Local CTM Garage	Administratif	285	OUI	OUI	NON	OUI
Bâtiment St Roch/Commande publique	Administratif	1075	OUI	OUI	NON	OUI
Affaires scolaires	Administratif	633	OUI	OUI	NON	OUI
Bontemps	Administratif	703	OUI	OUI	NON	OUI
CCAS	Administratif	343	OUI	OUI	NON	OUI
CTM	Administratif	2727	OUI	OUI	NON	OUI
Immeuble 16 rue Jules Ferry	Associatif	150	OUI	OUI	NON	OUI
Immeuble 24 rue François	Associatif	204	OUI	OUI	NON	OUI
Immeuble 30 Fb de Gueydan	Associatif	191	OUI	OUI	NON	OUI
Immeuble 31 bd Carnot	Associatif	304	OUI	OUI	NON	OUI
Jardin petite enfance	Associatif	30	OUI	OUI	NON	OUI
L'Abribus rue Borély	Associatif	100	OUI	OUI	NON	OUI
Local Logis Notre Dame	Associatif	408	OUI	OUI	NON	OUI
Maison du droit	Administratif	280	OUI	OUI	NON	OUI
Médiathèque	Culturel	2077	OUI	OUI	NON	OUI
Police municipale	Administratif	236	OUI	OUI	NON	OUI
Service jeunesse 17-19 borely	Scolaire	633	OUI	OUI	NON	OUI
Stade Albert Curet	Sportif	612	OUI	OUI	NON	OUI
UFF av.Léo lagrange	Associatif	166	OUI	OUI	NON	OUI
Villa Perret	Associatif	280	OUI	NON	OUI Etude de remplacement chauffage fioul	OUI
Maison du peuple	Culturel	2122	OUI	OUI	NON	NON
Halle Léo FERRE	Culturel	3500	OUI	OUI	NON	NON

Que la commune s'engage à signer une convention relative à l'accompagnement par un économe de flux avec CPIE.

Que le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Axe 1 – Etudes énergétiques	192 000 euros	88 500 euros
Axe 4 – Maîtrise d'œuvre	A définir	57 600 euros
TOTAL	192 000 euros avant maîtrise d'œuvre	146 100 euros

Que le montant de la maîtrise d'œuvre sera défini durant le projet au regard des travaux programmés par la commune.

Que le montant total du projet est de 192 000 euros, en attendant la maîtrise d'œuvre en lien avec la Métropole.

Que l'aide accordée par le programme est de 146 100 euros.

Considérant que la relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention ci-annexée, qu'il convient d'approuver.

Que, par ailleurs, les modalités administratives, techniques et financières du dispositif font l'objet d'une convention de reversement qu'il convient également d'approuver.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Antonio MUJICA,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### Article 1 :

Dit que la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Cabriès, Charleval de Provence, Châteauneuf-les-Martigues, Coudoux, Ensues-la-Redonne, **Gardanne**, Gemenos, Gignac la Nerthe, Istres, Jouques, LaBouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Antheron, Lamanon, Le Tholonet, Mallemort, Mimet, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint Antonin sur Bayon, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

### Article 2 :

Approuve la convention et ses pièces annexes entre la Commune de Gardanne, la FNCCR et les membres du groupement relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – SEQUOIA.

### Article 3 :

Approuve la convention de reversement relative à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – Session 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Gardanne.

### Article 4 :

Approuve la convention relative à l'accompagnement par l'économe de flux avec CPIE ou ALEC.

### Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des  
suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 3 septembre 2021

Le Maire  
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le :